Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Modification de la délibération n°0007/2023 relative au règlement intérieur de la bourse aux projets.

Conseillers en exercice : 27 | Présents : | Pouvoirs :
Absents : | Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M ……. a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2372/2016 en date du 7 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de la bourse aux projets ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 19 février 2024 ;

Considérant que le règlement actuellement en vigueur a été modifié en date du 30/01/2024

Considérant qu'il convient d'approuver le nouveau règlement, ci-annexé ;

Considérant que toutes les dépenses sont prévues au chapitre 6513 dans la limite de chaque budget et que le montant de l'aide accordée aux projets retenus sera à répartir en fonction du nombre et de leur intérêt ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la bourse aux projets, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 1er mars 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 1000€ sera inscrite au budget de chaque année.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 28 février 2024

XXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Projet